

**Automobile Réseau Tunisien et Services ARTES**

**Société Anonyme au capital de 38.250.000 Dinars Siège social : 39,  
Avenue Kheireddine Pacha – BO 33—1002 Tunis- Belvédère**

**RC : B.1102541996 M.F: 1214 SAM**

**ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSES PAR LE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**1/ Ordre du jour**

*Le Conseil d'Administration décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires au cours du mois de juin 2015 (La date précise sera communiquée ultérieurement) et décide de fixer son ordre de jour comme suit ;*

- *Lecture des rapports du Conseil d'administration sur l'activité de la société ainsi que du groupe ARTES durant l'exercice 2014 ;*
- *Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers dudit exercice et sur les conventions visées par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;*
- *Approbation, des rapports du conseil d'administration, états financiers et conventions ;*
- *Affectation des résultats nets de l'exercice 2014 ;*
- *Quitus pour l'exercice 2014 aux administrateurs, et fixation des jetons de Présence ;*
- *Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés du groupe ARTES arrêtés au 31/12/2014.*
- *Approbation des états financiers consolidés du groupe ARTES au 31/12/2014 ;*
- *Nomination d'un nouveau Co- Commissaire aux comptes ;*
- *Renouvellement de mandat et / ou nomination de quatre administrateurs ;*
- *Nomination d'un administrateur représentant les petits actionnaires ;*
- *Nomination de deux nouveaux administrateurs ;*
- *Pouvoirs pour formalités ;*

## **2/ Projet des résolutions de l'AGO**

### **Première Résolution :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et des commissaires aux comptes, approuve le rapport d'activité, les états financiers et les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.*

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....*

### **Deuxième Résolution :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.*

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....*

### **Troisième Résolution :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité du Groupe ARTES et des commissaires aux comptes, approuve le rapport d'activité et les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2014.*

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....*

### **Quatrième Résolution :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des bénéfices de l'exercice 2014 telle que proposée par le Conseil d'Administration comme suit :*

- Bénéfice net de l'exercice 2014	=	21 555 738 TND.
- Résultats reportés	=	26 168 544 TND.
		.....
		<b>47 724 282 TND</b>
- Réserves légales	=	NEANT
- Bénéfice distribuable	=	47 724 282 TND.
- Dividendes de l'exercice 2014	=	-17 212 500 TND.

*(Soit 0,450ND par action)*

### ***A Prélever sur les résultats reportés de 2013***

- Le solde à affecter aux résultats reportés	=	<b>30 511 782 TND.</b>
--	---	------------------------

*L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un dividende de 0,450 TND par action, soit un montant total de 17 212 500 TND et fixe la date de distribution des dividendes à partir du... /2015.*

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....*

#### **Cinquième Résolution.**

*L'Assemblée Générale Ordinaire délivre aux membres du Conseil d'Administration décharge et Quitus entier et sans réserves de leur gestion relative à l'exercice 2014.*

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....*

#### **Sixième Résolution.**

*L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve la fixation des jetons de présence de l'exercice 2015 aux administrateurs à raison de 5 000 DT par an et par administrateur. Les trois frères MZABI et la société DALMAS représentée par Mr Moncef MZABI déclarent renoncer aux jetons de présence relatifs à l'année 2014.*

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....*

#### **Septième Résolution.**

*L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer un nouveau Co-commissaire aux comptes pour une période de trois ans à partir de l'année 2015 soit pour les années 2015, 2016 et 2017. Le mandat du Co-commissaire aux comptes viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2017.*

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....*

#### **Huitième Résolution.**

*L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat des quatre administrateurs suivants ;*

- *Monsieur Moncef Mzabi*
- *Monsieur Mzoughi Mzabi*
- *Monsieur Mohamed Sadik Mzabi*
- *La société DALMAS ;*

*Et ce pour une période de trois ans soit pour les exercices 2015,2016 et 2017. Les mandats respectifs des quatre administrateurs viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2017.*

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....*

#### **Neuvième Résolution**

*L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer un nouveau Administrateur représentant les petits actionnaire Monsieur....., pour la période restante du feu Mohamed Riahi décédé durant le mois de Février 2015, et qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2016.*

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....*

### **Dixième Résolution**

*L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer deux nouveaux Administrateur, un siège pour la société CODEV et un deuxième pour Abu Dhabi Fund For Development et ce pour une période de trois ans soit pour les exercices 2015,2016 et 2017. Les mandats viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2017 et de porter par conséquence le nombre des administrateurs à Neuf (09).*

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....*

### **Onzième Résolution**

*L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée pour, effectuer toutes les formalités de dépôt et remplir les formalités de publication légale.*

*Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....*